



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Décision du 10 juin 2021

**DECISION DU PRÉSIDENT**

**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m<sup>2</sup> dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella, la SARL BASTIA JET**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la décision en date du 22 Avril 2021 portant la mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m<sup>2</sup> dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président des attributions et notamment en matière de domanialité ;

Considérant la nécessité de laisser une amplitude horaire plus importante ;

Décision du 10 juin 2021

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m<sup>2</sup> dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella, la SARL BASTIA JET**

**DECIDE**

Qu'en dehors de la présence des agents sur site, l'ouverture et la fermeture de la Base nautique de l'Arinella, est placée sous la responsabilité de Monsieur Franck LIVRAGHI, gérant de la SARL BASTIA JET (SIRET : 793112855), sise 20290 à Borgo ;

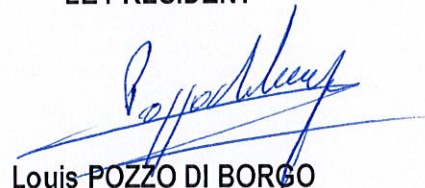
**APPROUVE**

L'avenant n°1, ci-annexé ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**



**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **14 JUIN 2021**  
et publication ou notification  
du **14 JUIN 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOHRAOUI

***Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.***